

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Isabelle PARENT, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Betty HUYLEBROECK, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Katya SCHMITT, Monsieur Jacques GAUBOUR, Madame Véronique PETIT, Madame Florence GABRY, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Evelyne POIGNON, Madame Corinne TANGE, Monsieur Christophe VIGIER

PROCURATIONS : Monsieur Eric CASSERON pouvoir à Madame Betty HUYLEBROECK, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS pouvoir à Madame Florence GABRY, Monsieur Olivier POIGNON pouvoir à Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Stéphane ALCOCER pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

EXCUSÉ(S) : Madame Martine GHENASSIA, Madame Betty HANAUER-BEASLAY, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Madame Katya SCHMITT

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 02.

Suite au décès de Monsieur Jacques CHIRAC, ancien Président de la République, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence pour lui rendre hommage.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et procède à l'appel nominal des membres.

Exercice : 23 Présents : 14 Votants : 19 Excusés : 4

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JUIN 2019

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance 28 juin 2019 qui est **ADOPTÉ** à la majorité : **Abstention** : 1 voix – Madame Florence GABRY

LECTURE FAITE PAR MADAME ISABELLE PARENT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE 28 JUIN 2019

DECISION DU MAIRE N° 2019/034

**SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU MARCHÉ
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE VERDUN ET RUE D'ORADOUR SUR
GLANE A CHAUMONTEL**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la décision 2019-025 en date du 02 mai 2019, confiant le marché 19MAPA01 pour les travaux de voirie – rue de Verdun et rue d'Oradour sur Glane à Chaumontel, à la Société COCHERY Ile de France – Chemin du Parc à Pierrelaye (95480),

Considérant l'acte de sous-traitance présenté par la société Cochery, Titulaire du Marché,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acte de sous-traitance présenté par la Société Cochery, titulaire du Marché 19MAPA01 pour le sous-traitant suivant :

Sous-traitant	Nature des prestations	Montant HT
VALENTIN 6 Chemin de Villeneuve Saint Georges 94140 ALFORTVILLE	Chemisage de réseau E.P.	55 441,00 €

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 09 juillet 2019.



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 12/07/2019
Qualité : Signataire du PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel



DECISION DU MAIRE N° 2019/035
LOCATION ET MAINTENANCE DE COPIEURS
AUX ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE
DE LA COMMUNE

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a **délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,**

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel de remplacer les copieurs des écoles élémentaire et maternelle,

Considérant l'offre proposée par la société Impressions Systèmes Bureautique (ISB), 6 Chemin de la Chapelle St-Antoine à ENNERY (95300),

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat de location et de maintenance avec la Société ISB située : 6 Chemin de la Chapelle St-Antoine à ENNERY (95300)

Ce contrat concerne 2 copieurs INEO 287 équipés d'un chargeur.

- Le coût de la location dont la périodicité est trimestrielle s'élève à 590,00 € HT par photocopieur soit un total de 1 180,00 € HT.
- Le coût copie unitaire noir & blanc est de 0,0032 € HT.

Article 2 : La durée irrévocable de ce contrat est fixée à 18 mois à compter du 09 juillet 2019 et jusqu'au 08 janvier 2021 inclus.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 9 juillet 2019



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 12/07/2019
Qualité : Signataire PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel

DECISION DU MAIRE N° 2019/036

**SOUS-TRAITANCE DANS LE CADRE DU MARCHE
POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE – RUE DE VERDUN ET RUE D'ORADOUR SUR
GLANE A CHAUMONTEL**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant la décision 2019-025 en date du 02 mai 2019, confiant le marché 19MAPA01 pour les travaux de voirie – rue de Verdun et rue d'Oradour sur Glane à Chaumontel, à la Société COCHERY Ile de France – Chemin du Parc à Pierrelaye (95480),

Considérant l'acte de sous-traitance présenté par la société Cochery, Titulaire du Marché,

DECIDE

Article 1 : D'accepter l'acte de sous-traitance présenté par la Société Cochery, titulaire du Marché 19MAPA01 pour le sous-traitant suivant :

Sous-traitant	Nature des prestations	Montant HT
FORUM ENVIRONNEMENT 38/40 Zac Les Bosquets 95540 MERY SUR OISE	Pose de bordures et caniveaux	12 197,10 €

Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire).

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 12 juillet 2019.



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 15/07/2019
Qualité : Signataire des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel

DECISION DU MAIRE N° 2019/037

AVENANT N° 1 MARCHE LOCATION D'AUTOCARS AVEC CHAUFFEURS POUR LE TRANSPORT REGULIER ET OCCASIONNEL DE PERSONNES POUR LE COMPTE DE LA MAIRIE DE CHAUMONTEL

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prolonger par voie d'avenant la durée d'exécution du marché de location d'autocars avec chauffeurs pour le transport régulier et occasionnel de personnes afin d'assurer la continuité du service,

DECIDE

Article 1 : La durée d'exécution du marché relatif au contrat de location d'autocars avec chauffeurs pour le transport régulier et occasionnel de personne pour le compte de la Mairie de Chaumontel, est prolongée sur la période allant du 16 juillet 2019 au 29 novembre 2019.

Article 2 : les lots 1 et 2 seront facturés jusqu'au 29 novembre 2019.

Article 3 : le nouveau montant global du marché est désormais de :

- **Pour le lot n° 1 : 156 018,20 € HT** soit un coût financier cumulé de **8,34%** sur le montant global du marché de base
- **Pour le lot n° 2 : 205 000,00 € HT** soit un coût financier cumulé de **2,50%** sur le montant global du marché de base

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 15 juillet 2019.



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 17/07/2019
Qualité : Signataire du PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel

DECISION DU MAIRE N° 2019/038

CONVENTION RELATIVE A LA SUBVENTION VERSÉE POUR L'ACQUISITION
D'EQUIPEMENTS NUMERIQUES

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité ;

Considérant que le syndicat Val d'Oise Numérique a accordé la subvention par décision du Comité syndical du 03 Juillet 2019 ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de signer la convention entre la Commune de Chaumontel et Val d'Oise Numérique, Syndicat Mixte Ouvert.

DECIDE

Article 1 : De signer la convention entre la Commune de Chaumontel et le syndicat mixte ouvert Val d'Oise Numérique (VONum) ayant son siège Hôtel du département, CS20201, 2 avenue du Parc 95032 Cergy-Pontoise cedex. La convention fixe les modalités d'exécution et de réalisation du projet pour lequel la Commune est subventionnée à hauteur de 50% plafonné à 5000 € sur un montant des dépenses éligibles de 10314 € HT, soit une subvention de 5000 €.

Article 2 : La convention prend effet à compter de la date de signature de la convention.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 18 Juillet 2019





DECISION DU MAIRE N° 2019/039

**MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE
SUIVI DU MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS
THERMIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant qu'il s'avère nécessaire pour la Commune de Chaumontel d'être assistée pour le suivi du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux,

Considérant l'offre proposée par la société SAGE ENERGIE, 174 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200),

DECIDE

Article 1 : la signature d'un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et la surveillance administratif, financier et technique des contrats et des installations avec la Société SAGE ENERGIE, 174 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200),

Ce contrat concerne la gestion des postes P1, P2 et P3 pour un coût de :

- P1 : Suivi des consommations pour un montant de	900,00 € HT
- P2 : Prestations de conduite et petit entretien pour un montant de	900,00 € HT
- P3 : Garantie Totale pour un montant de	900,00 € HT
- Rédaction d'avenants pour un montant de	300,00 € HT
- Gestion administrative et financière	900,00 € HT

Soit un total annuel HT de 3 900,00 € HT – 4 680,00 € TTC (ferme la première année et révisable ensuite selon le mode indiqué à l'article 4 du contrat)

Article 2 : La durée de ce contrat est fixée à 1 an à compter du 1^{er} juillet 2019 et renouvelable 3 fois, soit 4 ans maximum.

Article 3 : Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des actes de la commune et ampliation sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet du Val d'Oise
- Monsieur Le Trésorier Principal de Luzarches

Fait à Chaumontel, le 17 juillet 2019



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 17/07/2019
Qualité : Signataire des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel

DECISION DU MAIRE N° 2019/040

NON PREEMPTION DES DEMANDES DE DIA

Le Maire de la Commune de Chaumontel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu les articles L.210-1, 213-3, L.300-1, L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 mai 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 du CGCT précité,

Considérant les DIA instruites depuis le Conseil Municipal du 28 juin 2019,

Le Maire rend compte au Conseil Municipal de la décision prise dans le cadre de la délégation de pouvoir en matière de Droit de Préemption Urbain, conférée en vertu du Code de l'Urbanisme et précise qu'à ce titre la décision est transcrite dans le registre des délibérations

ARRETE

Avoir pris la décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les immeubles mentionnés ci-dessous :

N° de DIA		Demandeur	Dossier	Adresse	Parcelle
DIA 095 149 19	C 0034	Me TROUSSU	MISURA / AYDEMIR	01 RUE LOUIS DE ST JUST	AH 52
DIA 095 149 19	C 0035	Me ANDREEA DINCA	MARIE / MELO PEREIRA	11 RUE ANDRE VASSORD	AE 140
DIA 095 149 19	C 0036	Me TROUSSU	JOLANCY / MARCHAND	28 RUE DU TERTRE	AC 159 - 160
DIA 095 149 19	C 0037	Me PASQUIER - LECLERCQ	DESILES / CTS GRANDE	40 RUE DE L'ORME	AH 133
DIA 095 149 19	C 0038	Me PASQUIER - LECLERCQ	CTS MONTOUCHET / RICHER	19 RUE DE LA GUILLOTTE	AE 177
DIA 095 149 19	C 0039	Me TROUSSU	BENBRAHIM / BINARD	43 BIS RUE DE L'YSIEUX	AA 366
DIA 095 149 19	C 0040	Me TROUSSU	HERRAULT / CARVALHO	06 RUE DES PRUNIER	AB 169
DIA 095 149 19	C 0041	Me PASQUIER - LECLERCQ	CHAMPION / FARRUGIA	43 ROUTE DE BAILLON	AB 39
DIA 095 149 19	C 0042	Me TROUSSU	CTS HERVIN / SEKEROGLU	41 RUE DE PARIS	AH 78
DIA 095 149 19	C 0043	Me TROUSSU	DRENO / SALIBUR	07 RUE DU PONT	AA 257
DIA 095 149 19	C 0044	Me PASQUIER - LECLERCQ	DECLERCK / PORCAR	08 RUE DES ALOUETTES	AC 283
DIA 095 149 19	C 0045	Me PASQUIER - LECLERCQ	DESILES / CTS GRANDE	38 - 40 RUE DE L'ORME	AH 235 - 133
DIA 095 149 19	C 0046	Me PASQUIER - LECLERCQ	GONZALEZ / HERMOSILLA - MOLLIT	19 RUE DE L'ORME	AH 149
DIA 095 149 19	C 0048	Me TROUSSU	DEMEULLE / FRUNEAU	04 RUE CLEMENT MAROT	AB 228
DIA 095 149 19	C 0049	Me PASQUIER - LECLERCQ	SCI LENGAGNE / VEDIAUD	84 ROUTE DE BAILLON	AA 268
DIA 095 149 19	C 0050	Me AZOGUE Laurent	3VHOTELS	54 RUE DE PARIS	AH 112
DIA 095 149 19	C 0051	Me PATY	SCI VIDHI (PATEL) / SCI CHANTILLY (hôtels Chaumontel)	54 RUE DE PARIS	AH 112

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de légalité.

Le Maire,



Signé par : Sylvain SARAGOSA
Date : 26/09/2019
Qualité : Signature des PDF par M.
le maire de la commune de
Chaumontel

Affichée le
Transmise en Préfecture le

**2019/256 – AVANCE REMBOURSABLE PROGRAMME LOCAUX DE L'ENTREE DE VILLE
DE CHAUMONTEL – OPERATIONS COMPTABLES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET
LE BUDGET ANNEXE « LOCATIONS »**

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment en son article L2224-2 disposant qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L2224-1 du même Code ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2019 ;

Considérant que l'article L2224-2 précité dispose qu'il existe des dérogations lorsque la prise en charge est, entre autres, justifiée par le fait que le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Chaumontel devrait réceptionner sous peu les locaux de l'entrée de ville. Dans le cadre de cette réception, il convient de procéder aux transferts financiers pour la cession du terrain à la Société FLINT et la livraison des locaux à la commune de Chaumontel.

Concernant le terrain, il est rappelé qu'il a, initialement, fait l'objet d'une acquisition exonérée de TVA au sein du budget principal. La vente de ce terrain est de 1 100 000,00 €. La vente des locaux à la commune est, quant à elle, soumise à acquittement de la TVA par l'acquéreur conformément à la réglementation en vigueur soit un montant de 1 320 000,00 €, TVA incluse.

Le programme « entrée de ville » fait partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA et, à ce titre, il convient de l'intégrer au budget annexe locations qui obéit à la règle de l'équilibre budgétaire. Cette taxe sera avancée par le budget principal et remboursée, en une seule fois, suite à récupération de la somme auprès des services fiscaux.

Au regard du coût du programme qui ne peut pas être supporté par le budget annexe Locations en l'état actuel, il doit faire l'objet d'une avance par le budget principal de la commune. En effet, cette avance est rendue nécessaire par le décalage dans le temps entre l'acquisition du foncier et les recettes de la location des locaux.

Elle fera l'objet d'un remboursement progressif au budget principal de la commune par le budget annexe dans les conditions fixées par la convention ci-annexée et sous réserve que ce dernier dégage suffisamment de recettes.

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

ACCORDE une avance remboursable au budget annexe Locations pour le programme « entrée de ville » qui se décompose comme suit :

- 220 000,00 € correspondant à l'avance sur TVA qui sera remboursée en une seule fois dès récupération de cette dernière (suite à déclaration auprès des services fiscaux).
- 1.100 000,00 € correspondant à l'acquisition des locaux qui sera remboursée sur une période de 10 ans.

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention jointe en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.

2019/257 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster les crédits du budget principal 2019 afin de les adapter à la réalité des informations budgétaires successives.

Vu la délibération relative à l'avance consentie par le budget principal et remboursable par le budget annexe Locations dans le cadre du programme « locaux entrée de ville » ;

Vu la convention relative au versement de l'avance remboursable entre le budget principal et le budget annexe Locations ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2019 ;

Ce réajustement concerne des crédits ouverts à la section d'investissement sur le budget Principal 2019 de la Commune, aux articles suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2041632 : Bâtiments et installations	1 100 000,00 €			
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	1 100 000,00 €			
D 27638 : Autres établissements publics		1 100 000,00 €		
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		1 100 000,00 €		
TOTAL	1 100 000,00 €	1 100 000,00 €		

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les crédits ci-dessus.

2019/258 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE LOCATIONS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de réajuster les crédits du budget annexe Locations 2019 afin de les adapter à la réalité des informations budgétaires successives.

Vu la délibération relative à l'avance consentie par le budget principal et remboursable par le budget annexe Locations dans le cadre du programme « locaux entrée de ville » ;

Vu la convention relative au versement de l'avance remboursable entre le budget principal et le budget annexe Locations ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 20 septembre 2019 ;

Ce réajustement concerne des crédits ouverts à la section d'investissement sur le budget annexe Locations 2019, aux articles suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1314 : Communes			1 100 000,00 €	
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement			1 100 000,00 €	
R 1687 : Autres dettes				1 100 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				1 100 000,00 €
TOTAL			1 100 000,00 €	1 100 000,00 €

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

APPROUVE cette décision modificative n° 1 en votant les crédits ci-dessus.

2019/259 - VALIDATION DES REGLEMENTS SERVICE JEUNESSE ET ALSH

Vu le règlement intérieur des activités périscolaires (notamment de l'ALSH) et de la jeunesse;

Considérant que, dans le cadre de l'audit CAF, des quotients familiaux doivent être appliqués pour définir la participation des familles ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les règlements intérieurs ;

Considérant que les tarifs peuvent varier en fonction du coût du séjour organisé;

Considérant qu'une décision du Maire interviendra et les tarifs du séjour en fonction des taux de participation définis dans les présents règlements ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'adopter les modifications apportées aux règlements intérieurs ci-annexés.

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

ADOpte les nouveaux règlements intérieurs du service de l'ALSH et de la Jeunesse.

2019/260 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le règlement intérieur régissant le fonctionnement des services daté de 2006 nécessitait d'être réactualisé suite aux réglementations successives.

Ce règlement intérieur, élaboré à partir de la législation, est destiné à tous les agents employés par la commune, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, de prestations sociales, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter. Il est destiné à organiser le travail des agents afin d'assurer un bon fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du CIG du 29 août 2019 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal ci-annexé,

DIT que le règlement, applicable au 1^{er} novembre 2019, sera affiché et communiqué à tous les agents.

2019/261 - CONVENTION PASSEE ENTRE LA COMMUNE DE CHAUMONTEL ET LA CCCPF POUR LA MISE A DISPOSITION VALANT PROCES-VERBAL DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE » -

Vu les articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatifs aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et aux modalités de transfert d'une compétence à un EPCI) ;

Vu les articles L. 1321-1 et L. 1321-2 (2 premiers alinéas) à L. 1321-5 du CGCT fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétence ;

Vu l'arrêté préfectoral n° A 19-024 du 6 février 2019 portant modification des statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France (CCCPF) ;

Vu les statuts de la CCCPF et notamment l'article II – 4.1 ;

Considérant que, par conséquent, la CCCPF dispose d'une compétence optionnelle relative à la construction, à l'entretien et au fonctionnement d'équipements culturels d'intérêt communautaire et notamment toutes les bibliothèques du territoire de Carnelle Pays de France accueillies dans des bâtiments communautaires, municipaux et/ou ayant le caractère associatif ;

Considérant qu'un transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition, à titre gracieux, des biens meubles ou immeubles nécessaires à l'exercice de cette compétence ;

Considérant que cette mise à disposition doit être constatée par une convention établie contradictoirement entre la commune concernée et la CCCPF ;

Il est donc demandé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition, annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal ;

Considérant les termes de la convention proposée ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition valant procès-verbal dans le cadre de la compétence « lecture publique ».

2019/262 - SICTEUB – PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – JANVIER A DECEMBRE 2018

Monsieur Jacques GAUBOUR, Conseiller municipal délégué à la Voirie, Réseaux et Grand projet et délégué titulaire au sein du SICTEUB rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif au titre de l'année 2018 transmis par le SICTEUB ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jacques GAUBOUR ;

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de la présentation dudit bilan d'activités tel que présenté.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport annuel au titre de l'année 2018 transmis par le SICTEUB concernant le prix et la qualité du service assainissement collectif.

2019/263 – SICTEUB – PRESENTATION DU RAPPORT PUBLIC ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Monsieur Jacques GAUBOUR, Conseiller municipal délégué à la Voirie, Réseaux et Grand projet et délégué titulaire au sein du SICTEUB rappelle à l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 ;

Vu le rapport public annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2018 transmis par le SICTEUB ;

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jacques GAUBOUR ;

Il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de la présentation dudit rapport tel que présenté.

Le conseil municipal **PREND ACTE** de la présentation et de l'examen du rapport public annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC) pour l'exercice 2018 transmis par le SICTEUB ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 38

DELIBERATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2019/256	Avance remboursable programme locaux de l'entrée de ville de Chaumontel – Opérations comptables entre le Budget principal et le Budget annexe Locations
2019/257	Décision modificative n° 1 – Budget principal
2019/258	Décision modificative n° 1 – Budget annexe Locations
2019/259	Modification du règlement intérieur pour les services municipaux
2019/260	Adoption du règlement intérieur applicable au personnel communal
2019/261	Approbation de la convention de mise à disposition passée entre la Commune de Chaumontel et la CCCPF dans le cadre de la compétence « Lecture publique »
2019/262	SICTEUB : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif – Janvier à Décembre 2018
2019/263	SICTEUB : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Isabelle PARENT	
Georges SCHMITT	
Betty HUYLEBROECK	
Patrice BRONSART	
Katya SCHMITT	
Jacques GAUBOUR	
Véronique PETIT	
Florence GABRY	
Fabrice HUYLEBROECK	
Karim KENTACHE	
Evelyne POIGNON	
Corinne TANGE	
Christophe VIGIER	